

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
d'Altkirch

Nombre des Conseillers élus
en fonction :
19
Conseillers présents
17

COMMUNE D'ILLFURTH

Envoyé en préfecture le 15/01/2026

Reçu en préfecture le 15/01/2026

Publié le

ID : 068-216801522-20260114-202604-DE



EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 janvier 2026

DCM 2026.01.12 - 04

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire d'Illfurth

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire : **Benoit GOEPFERT, Jean WEISENHORN, Pierre Paul KIENTZ** - Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **Bertrand MARCONNET, Martine KLEINMANN, Sylvie PERRIN, Eric APTEL, Régine DOLLÉ, Véronique GEHIN, Benoit WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Olivier BELLOUIN, Emilie ERISMANN, Carine TSCHIEMMER, Pierre GANSER.**

Étaient absents excusés et ont donné procuration :

- Madame **Danielle BUHLER** à Madame **Régine DOLLÉ**
- Madame **Fabienne BAMOND** à Monsieur **Christian SUTTER**

Monsieur **Pierre Paul KIENTZ** a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET - TARIFS SALLES COMMUNALES – GRATUITE DE MISE A DISPOSITION POUR DEUX ASSOCIATIONS :

Il est proposé d'accorder la gratuité des salles occupées aux associations suivantes :

- L'ASCOMIL pour son don conséquent de mobilier
- IMPACT pour l'intérêt général local de ses activités et l'implication de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2144-3 ;

VU le don de mobilier effectué l'association « ASCOMIL »

VU les statuts de l'association « IMPACT »

CONSIDERANT que l'association «ASCOMIL » a fait don du mobilier affecté à la salle de réception de la mairie,

CONSIDERANT que l'association «IMPACT » exerce des activités présentant un intérêt général local et l'implication de la commune dans ses missions.

CONSIDERANT que leurs manifestations et réunions sont sans but lucratif et ouvertes aux habitants de la commune ;

CONSIDERANT que leur action contribue à l'animation de la vie communale ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de la salle est ponctuelle et ne constitue pas un avantage injustifié ;

CONSIDERANT que cette gratuité respecte le principe d'égalité de traitement entre les associations dans des situations comparables ;

Après en avoir délibéré,

Messieurs Jean WEISENHORN, Pierre Paul KIENTZ et Christian SUTTER ne participent pas au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de mettre gratuitement à disposition pour les besoins de leurs activités les salles communales suivantes :

- ASCOMIL : salle de réception de la mairie
- IMPACT : toutes les salles communales

ACCORDE cette mise à disposition à titre exceptionnel et non lucratif, dans le cadre de l'intérêt général local.

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ILLFURTH, le 14 janvier 2026

Christian SUTTER
Maire d'ILLFURTH

Pierre Paul KIENTZ
Adjoint au Maire